



## Reglementation et quotité disponible

Par **gretelle**, le **19/12/2013** à **18:15**

bonjour,  
nous sommes trois enfants, mon pere est decede il y a plusieurs années et la succession a eu lieu dans laquelle une partie des biens de ma mère ont ete inclus dans la repartition partage. aujourd'hui ma mere vient de faire un testament pour déshériter un de mes freres (en respectant le minimum que la loi impose). Ma question est la suivante : au deces de ma mère la succession va porter sur tous les biens anterieurs ou seulement ceux qui restent en possession de ma mère aujourd'hui ou qui seront presents le jour de son décès.  
avec mes remerciements les plus sincères

Par **domat**, le **19/12/2013** à **18:54**

bsr,  
la succession de votre mère va porter sur les biens qui lui appartiennent le jour de son décès, y seront réintégrés fictivement les donations qu'elle a faites.  
je ne connais pas la répartition partage.  
un parent peut avantager un enfant (ou même un étranger) en lui léguant la quotité disponible.  
cdt

Par **gretelle**, le **19/12/2013** à **19:31**

merci beaucoup

Par **gretelle**, le **19/12/2013** à **20:16**

qu'entendez vous par "y seront reintegres fictivement les donations qu'elle a faites".  
j'entendais par repartition partage : une repartition équitable entre les 3 enfants lors de la succession de notre père dont certains biens de ma mère y ont ete intégrés.  
merci bien respectueusement